



Code de conduite

Octobre 2020

Informations de référence sur la politique

Statut	Définitif
Auteur/Responsable	Nicola J. Williams
Date de la dernière révision	Octobre 2020
Date de la prochaine révision formelle	Octobre 2023

Politiques et informations connexes

Titre de la politique
Sauvegarde
Dénonciation
Disciplinaire
Intimidation et harcèlement
Capacité
Recrutement et sélection
Diversité et intégration
Références
Réclamation
Politique de lutte contre la fraude et les abus
Politique anti-corruption
Politique de lutte contre les délits et abus financiers

INTRODUCTION

En tant que représentant de Christian Aid, vous êtes tenu de respecter les politiques et procédures de l'organisation et de vous assurer que votre conduite est conforme à l'identité chrétienne, aux convictions, aux valeurs et aux buts de l'organisation. Pour le personnel, cela inclut les termes et conditions de votre emploi (tels que décrits dans votre contrat de travail) et pour les bénévoles, cela inclut les attentes décrites dans votre convention de bénévolat.

Le présent Code de conduite a pour but de formaliser les normes devant régir votre comportement en toutes circonstances. Le Code s'applique à tous les représentants de Christian Aid, en qualité d'employé, d'administrateur, de membre ou conseiller de comité, de bénévole, de consultant, et à tous ceux en lien avec les activités de Christian Aid, indépendamment du lieu de travail, et en acceptant un poste ou toute autre représentation de Christian Aid, vous vous engagez à vous acquitter de vos responsabilités et à vous comporter dans le respect des exigences de ce Code.

Le Code de conduite vise à orienter tous les représentants de Christian Aid dans l'accomplissement de leurs devoirs et dans la conduite de leur vie privée de manière à éviter d'éventuels conflits d'intérêts avec les valeurs de Christian Aid.

En respectant ce Code de conduite, tous les représentants devraient contribuer à renforcer le professionnalisme et l'incidence des interventions de Christian Aid et partager une même vision de notre identité et de notre manière d'agir.

Le présent Code de conduite vient conforter la vision, la mission et les valeurs de Christian Aid. Il sous-tend les comportements attendus de nos représentants pour démontrer leur adhésion aux méthodes de travail de Christian Aid. Le cadre de compétences ainsi que diverses politiques et procédures de Christian Aid viendront le renforcer.

Christian Aid est pleinement engagé dans la garantie que chaque individu ne sera pas victime de discrimination en raison de son sexe, de sa situation maritale ou de concubinage, de sa race, de sa religion ou de ses croyances, de son orientation sexuelle, de son âge, handicap, changement de sexe, de sa grossesse et maternité ou encore de son travail à temps partiel ou à durée déterminée.

CHAMP D'APPLICATION

Comme le présent document constitue une politique interne, nous attendons des représentants de Christian Aid qu'ils agissent conformément aux principes clés y figurant.

Christian Aid étant une ONG basée en Grande-Bretagne et en Irlande, le Code de conduite s'appuie donc sur le droit européen, ainsi que sur les normes et engagements internationaux et de l'ONU.

En cas de divergence avec le droit local, les exigences britanniques plus strictes et le droit local concerné s'appliqueront, p. ex., en cas de consommation d'alcool dans les pays où celle-ci est interdite.

Le Code de conduite vise à traduire les convictions et valeurs fondamentales de l'organisation (telles que décrites ci-dessous), à appuyer sa mission qui consiste à travailler avec les autres

pour vaincre la pauvreté et la souffrance et son engagement à faire en sorte que toute personne soit respectée et valorisée.

Le présent Code de conduite s'applique à l'ensemble des représentants de Christian Aid et doit être signé par tous ceux directement désignés par Christian Aid comme administrateur, membre ou conseiller de comité, membre du personnel, bénévole ou consultant.

Les partenaires et le personnel partenaire devront s'engager à respecter les principes du Code de conduite de Christian Aid.

DÉFINITIONS

Enfant

Un enfant est défini comme toute personne de moins de 18 ans, quelle que soit la définition locale.

Adulte à risque

Parfois aussi appelé adulte vulnérable. Une personne qui a ou peut avoir besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de son âge ou d'une maladie, et qui est ou peut être incapable de prendre soin d'elle-même ou de se protéger contre un préjudice ou une exploitation significative.

MISSION, CONVICTIONS ET VALEURS

Notre vision

- un monde où tout un chacun peut jouir de la plénitude de la vie
- une vie digne, à l'abri de la pauvreté et du besoin
- dans lequel les ressources mondiales sont partagées équitablement et utilisées de manière durable
- et dans lequel les personnes démunies et marginalisées peuvent pleinement faire entendre leur voix et exercer leur libre arbitre

Notre mission

Nous sommes un mouvement international entreprenant des actions concrètes pour :

- alléger les souffrances
- mettre au jour et éradiquer les abus de pouvoir
- apporter un soutien humanitaire dans les situations de crise ou d'urgence
- contribuer à instaurer des changements durables et pérennes

En tant qu'organisation confessionnelle, nous nous faisons le porte-voix des marginaux et défendons la dignité, l'égalité et la justice pour tous.

Nos convictions et nos valeurs

Toute personne représentant Christian Aid, quelle que soit sa foi, partage notre engagement et notre vision pour en finir avec la pauvreté. Les convictions phares de Christian Aid sont dérivées d'un ensemble de comportements et valeurs universels : ces valeurs et comportements sont fondamentaux à toutes les relations que Christian Aid cherche à construire pour réaliser sa vision.

Tous les représentants de Christian Aid aspirent à incarner ces valeurs et comportements dans leur travail, que ce soit en interne ou en externe.

- **Amour** : notre pierre angulaire ! Nous sommes appelés à aimer et à prendre soin des autres en étant aux côtés de ceux qui font face avec difficulté à la pauvreté, au manque de moyens et aux injustices.
- **Dignité** : nous sommes convaincus que chaque être humain est d'une valeur égale et devrait avoir la possibilité de réaliser son potentiel.
- **Justice** : nous sommes déterminés à soutenir les communautés et à remettre en cause les structures et systèmes qui créent de la pauvreté et empêchent les personnes d'en sortir.
- **Égalité** : nous sommes convaincus que tous les individus et groupes d'individus ont le droit à l'égalité de voix, de possibilités et de résultats.

Ces valeurs définissent l'identité de l'organisation et la façon dont nous travaillons. Elles sont essentielles aux relations et partenariats solides que nous cherchons à établir. Non seulement elles nous permettent de travailler efficacement, mais elles font, selon nous, également partie de la fondation d'un monde sans pauvreté. Christian Aid accueille ouvertement les personnes de toutes confessions ou sans confession pour qu'elles travaillent avec et pour l'organisation. Elle attend de chacun de nous de travailler dans un sens qui reflète ces valeurs.

[Politique de diversité et d'intégration de Christian Aid](#) : Christian Aid reconnaît que ses convictions concernant l'égalité s'appliquent également à nos méthodes de travail. Elles concernent notre façon de travailler avec des personnes différentes, ainsi que le traitement et l'appréciation que nous leur accordons. Nous reconnaissons que les personnes qui sont différentes de nous devraient être traitées avec respect, qu'elles ont quelque chose de positif à offrir et qu'elles ont le même droit d'accéder aux ressources et de jouir de chances égales.

[Politique de Christian Aid contre le harcèlement et l'intimidation](#) : Toute forme de harcèlement est, aux yeux de Christian Aid, incompatible avec ses buts et sa croyance en la dignité de toute personne, et nuit à sa vision d'égalité des chances. Par conséquent, Christian Aid ne tolérera pas le harcèlement de membres de communautés affectées, de tout représentant de Christian Aid ou de toute autre personne en lien avec le travail de Christian Aid, et il est du devoir de l'ensemble des représentants de signaler tout comportement inopportun.

L'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement, l'esclavage moderne ainsi que le cyberharcèlement sont traités dans notre Politique de sauvegarde et Christian Aid ne tolérera aucune forme d'abus de bénéficiaires, de tout représentant de Christian Aid ou de toute autre personne en lien avec notre travail, et il est du devoir de l'ensemble des représentants de signaler tout comportement inopportun.

RESPONSABILITÉS

Les représentant(e)s de Christian Aid **ne doivent pas** :

- Frapper ou physiquement agresser ou physiquement maltraiter des enfants ou des adultes à risque.
- Développer des relations physiques / sexuelles avec des enfants ou des adultes à risque, en personne ou en ligne
- Développer des relations avec des enfants ou des adultes à risque qui pourraient de quelque façon que ce soit être considérées comme abusives ou conduire à une exploitation, en personne ou en ligne
- Se mettre dans une position où ils pourraient être accusés d'avoir abusé sexuellement d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte à risque, c'est-à-dire tenir ou étreindre un enfant, un adolescent ou un adulte à risque, ou d'avoir touché

physiquement des enfants, des adolescents ou des adultes à risque d'une manière qui pourrait être considérée comme abusive, de la façon décrite dans ce document.

- Passer du temps seul(e) avec des enfants ou des adultes à risque, en personne ou en ligne. Ceux-ci doivent planifier les activités de manière à ce que plusieurs personnes soient présentes ou au moins que d'autres personnes puissent être vues et entendues. Dans la mesure du possible, s'assurer qu'un autre adulte est présent pour superviser l'activité.
- Emmener les enfants / adultes à risque seuls dans une voiture, même pour de courts trajets.
- Agir de manière abusive ou mettre un enfant ou un adulte à risque dans une situation d'abus.
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils inappropriés, offensants ou abusifs, en personne ou en ligne
- Offrir des faveurs telles que de la nourriture, des avantages, des vêtements, un emploi, de l'argent en échange de faveurs sexuelles
- Favoriser toute personne en échange de faveurs sexuelles
- Agir de manière à déshonorer, humilier, rabaisser ou dégrader des enfants ou des adultes à risque, ou autrement commettre toutes formes d'abus émotionnels, en personne ou en ligne

CODE DE CONDUITE – NORMES

En tant que représentant(e) de Christian Aid, je m'engage à :

1. **Être responsable de toute utilisation des informations et ressources auxquelles j'ai accès en raison de mes fonctions au sein de Christian Aid ou de mon association avec elle.**

1.1. Je veillerai à utiliser les informations, les fonds et les ressources de Christian Aid qui me sont confiés de manière responsable et rentable et à rendre compte de tous les fonds et biens, conformément aux exigences pertinentes des politiques et procédures. Les ressources et les biens comprennent :

- Les fonds confiés à Christian Aid
- Les véhicules de Christian Aid
- Les téléphones, photocopieurs, fax et articles de papeterie
- Les autres équipements de bureau ou les équipements/ressources appartenant à Christian Aid
- Les ordinateurs, y compris l'utilisation du courriel, de l'internet et de l'intranet
- Les informations confidentielles ou restreintes concernant Christian Aid et des personnes
- Toutes les informations à caractère personnel collectées en provenance des communautés et bénéficiaires (les systèmes sont en place pour s'assurer de leur protection).
- Le bon usage des informations de Christian Aid et l'utilisation du nom de Christian Aid
- Les locaux de Christian Aid (y compris les logements fournis par Christian Aid)

- 1.2. Je démontrerai mon engagement envers l'environnement et le développement durable en adhérant aux politiques de Christian Aid concernant les voyages, le recyclage et l'utilisation des ressources.
 - 1.3. Je respecterai la Politique de protection des données de Christian Aid. Christian Aid est engagé dans le respect des lois en matière de confidentialité et de protection des données, y compris la Loi de 2018 sur la protection des données (LPD) et le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette politique énonce les principes que nous appliquons lors du traitement des informations à caractère personnel des individus.
- 2. Garantir la sécurité, la santé et le bien-être de l'ensemble des représentants de Christian Aid.**
- 2.1. J'adhérerai à toutes les exigences légales et organisationnelles en matière de santé et de sécurité en vigueur sur mon lieu de travail.
 - 2.2. Je respecterai toutes les directives de sécurité, y compris celles des bureaux locaux, et prendrai l'initiative d'informer la direction de tout changement nécessaire à ces directives.
 - 2.3. Je me comporterai de façon à éviter les risques inutiles pour ma sécurité, ma santé, mon bien-être et ceux des autres, y compris les organismes partenaires et les bénéficiaires.
 - 2.4. J'entreprendrai et agirai en vue d'une évaluation appropriée des risques.
- 3. Veiller à ce que ma conduite personnelle et professionnelle respecte, et soit perçue comme respectant les normes les plus strictes et corresponde aux convictions, valeurs et objectifs de Christian Aid.**
- 3.1. Traiter toutes les personnes avec équité, respect et dignité et prendre en compte l'opinion professionnelle des autres.
 - 3.2. Je serai responsable de mes actes et n'utiliserai pas des rapports de pouvoir inégaux à mon propre avantage.
 - 3.3. Je travaillerai avec les autres de manière ouverte et participative, en collaborant avec les membres de mon équipe et avec les autres équipes afin d'assurer la réalisation des résultats de l'organisation.
 - 3.4. J'assumerai la responsabilité de la qualité et de la ponctualité de mon propre travail afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
 - 3.5. Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool lorsque je travaillerai ou serai bénévole chez Christian Aid. En cas de représentation de Christian Aid lors d'événements extérieurs où l'alcool est permis, je boirai de l'alcool de manière responsable. Je ne permettrai pas à l'alcool d'altérer mon jugement ou d'avoir un effet négatif sur mon comportement.
 - 3.6. Je ne consommerai jamais, ni n'aurai en ma possession, des substances illicites.
 - 3.7. Je veillerai à ce que ma conduite personnelle ne compromette pas les valeurs de Christian Aid et n'affecte ni ne mette en péril ma capacité à assumer le poste qui m'est confié.
 - 3.8. Ne dire ni ne faire quoi que ce soit qui puisse nuire à la réputation de Christian Aid ou porter atteinte à l'organisation.
 - 3.9. Reconnaissant qu'une bonne couverture médiatique des activités de Christian Aid est essentielle au succès de notre travail, je n'accorderai pas d'entretiens ni ne fournirai d'informations aux médias au sujet de Christian Aid à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse. Je ne divulguerai pas d'informations confidentielles ou pouvant être utilisées pour nuire à Christian Aid ou à toute personne. Cela ne m'interdit pas de lancer une alerte par les voies appropriées.

- 3.10. Je n'accepterai pas de cadeaux ou de rémunérations de la part de gouvernements, bénéficiaires, partenaires, bailleurs de fonds, fournisseurs ou autres, offerts en raison de mon association avec Christian Aid, sauf si cela est permis par la politique de sur les cadeaux contenue dans la Politique anti-corruption de Christian Aid. Je comprends qu'il n'est jamais acceptable de donner ou de recevoir des cadeaux en espèces ou quasi-espèces ou d'accepter des cadeaux de la part de fournisseurs qui soumissionnent pour obtenir des contrats avec Christian Aid.
- 3.11. Je n'abuserai pas de ma position de représentant(e) de Christian Aid en sollicitant des services personnels ou des faveurs d'autrui en échange d'une assistance de Christian Aid ou en demandant des pots-de-vin aux fournisseurs, partenaires, employés potentiels ou toute autre personne avec laquelle je suis entré(e) en contact en tant que représentant(e) de Christian Aid.
- 3.12. Ne pas m'engager dans des transactions sexuelles commerciales. Aux fins du présent Code de conduite, une transaction est considérée comme tout échange d'argent, de biens, de services ou de faveurs avec une autre personne. Je n'échangerai ni argent, ni offre d'emploi, ni emploi, ni biens, ni services pour du sexe, un rapport sexuel ou toute autre forme de comportement humiliant, dégradant ou exploitant.
- 3.13. Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des membres de communautés affectées, reconnaissant la dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale et le fait qu'un tel comportement puisse porter atteinte à l'intégrité et à la crédibilité du travail de Christian Aid.
- 3.14. Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des enfants.
- 3.15. Veiller à ce que mes relations et mon comportement n'impliquent en aucun cas une forme d'exploitation, d'abus ou de corruption.
- 3.16. Je respecterai l'ensemble des droits de toutes les personnes, y compris les droits des enfants, et ne participerai à aucune forme de harcèlement sexuel, d'abus ou d'exploitation sexuelle concernant des personnes de tous âges.
- 3.17. Je me comporterai de manière appropriée envers tous les invités et les représentants hébergés dans les logements associés au travail de Christian Aid.

4. Remplir mes fonctions et mener ma vie privée de façon à éviter d'éventuels conflits d'intérêts avec le travail de Christian Aid et avec mon travail en tant que représentant(e) de l'organisation.

- 4.1. Je déclarerai tout intérêt d'ordre économique, personnel, familial (ou sentimental) dans la conduite des affaires officielles qui pourrait avoir une incidence sur le travail de Christian Aid – par ex., contrat de biens/services, emploi ou promotion au sein de Christian Aid, organismes partenaires, autorités civiles, groupes bénéficiaires. Cela sera effectué via la déclaration annuelle des intérêts ou à tout moment lorsque cela sera jugé opportun. Je m'abstiendrai de toute acquisition ou de toute autre situation d'où pourrait survenir un conflit d'intérêts. Si je suis informé(e) de l'existence d'un conflit d'intérêts avec un autre représentant, je le signalerai au Responsable de région concerné, à mon Responsable bénévolat ou, en tant qu'administrateur, au Président.
- 4.2. Je ne recevrai pas de cadeaux de la part de fournisseurs, partenaires ou autres personnes en lien avec le travail de Christian Aid à moins que cela soit permis par les directives en matière d'acceptation de cadeaux. Je n'accepterai jamais d'argent en guise de cadeau personnel.
- 4.3. En tant qu'employé(e), je demanderai la permission avant d'accepter de me porter candidat(e) ou d'assumer un autre rôle officiel pour un parti politique.

- 4.4. En tant qu'employé(e), je n'accepterai aucun emploi ou contrat de consultant en dehors de Christian Aid sans en informer la direction pour qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et que je respecte les prescriptions de la loi en ce qui concerne les heures de travail.
- 4.5. En tant qu'administrateur, je ne prendrai aucunement part à des activités ou intérêts commerciaux, financiers ou autres entrant en conflit avec les valeurs, les principes et le travail de Christian Aid et, en cas de doute quant au fait qu'une activité ou des intérêts relèvent de cette catégorie, je les soumettrai à l'examen du jury désigné conformément au paragraphe 9 de la section ci-dessous « Application du Code de conduite ».

5. Éviter de prendre part à des activités criminelles, à des activités qui contreviennent aux droits de l'Homme ou à d'autres qui compromettent le travail de Christian Aid.

- 5.1. Je signalerai au Responsable de région concerné, à mon Responsable bénévolat ou, en tant qu'administrateur, au directeur général toute activité illégale liée à Christian Aid, ses représentants ou ses bénéficiaires qui serait portée à ma connaissance ou tout risque concernant les mesures de sauvegarde.
- 5.2. Si je sais ou soupçonne qu'il y a eu une utilisation illégale des fonds ou ressources de Christian Aid, y compris une fraude, un pot-de-vin, un financement du terrorisme, une violation des sanctions ou un blanchiment d'argent, je transmettrai l'information par les canaux d'alerte appropriés.
- 5.3. J'aviserai l'organisation si je suis reconnu(e) coupable d'un délit au cours de mon emploi, de mon bénévolat ou de mon mandat en tant qu'administrateur.
- 5.4. Je respecterai la Politique de sauvegarde de Christian Aid et ne me livrerai à aucun comportement inapproprié ou sexuel avec des enfants.
- 5.5. Je n'abuserai ni n'exploiterai des enfants de quelque manière que ce soit et signalerai tout comportement de ce type à ma hiérarchie ou, en tant qu'administrateur, au directeur général.
- 5.6. Je n'abuserai, ni n'exploiterai ou n'adopterai un comportement inopportun ou sexuel avec aucun membre de communautés affectées, quel que soit l'âge.
- 5.7. Je ne porterai pas d'arme dans les locaux de Christian Aid et ne mettrai pas en péril ma sécurité ni celle des autres en portant une arme lorsque je représenterai Christian Aid au Royaume-Uni ou à l'étranger. Une *arme* désigne toute chose utilisée ou utilisable pour blesser, détruire ou vaincre un malfaiteur.

6. M'abstenir de toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus physique ou verbal, d'intimidation ou d'exploitation, tant au travail qu'à l'extérieur.

- 6.1. Je respecterai pleinement les exigences des [politiques de Christian Aid en matière de diversité, d'intégration et de prévention du harcèlement](#). Je n'entretiendrai jamais en connaissance de cause des relations d'exploitation, de violence ou de corruption et prendrai les mesures qui s'imposent si j'en ai connaissance.
- 6.2. Ne pas m'engager dans une relation sexuelle avec un bénéficiaire de l'aide, ce type de relations impliquant une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale et attentant à la crédibilité et l'intégrité de l'action de Christian Aid.
- 6.3. Je ne harcèlerai, ni n'exploiterai ou abuserai sexuellement de mes collègues ou d'autres personnes avec lesquelles je suis en contact dans le cadre de mon travail. Je m'assurerai d'avoir bien lu et compris la politique de sauvegarde, y compris les définitions de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'abus.

7. Participer aux réunions du Conseil d'administration et du comité régulièrement

- 7.1 En tant qu'Administrateur, je participerai aux réunions du Conseil d'administration et de conseils ou comités associés desquels je suis membre de façon régulière. J'accepte que, si je n'assiste pas aux réunions régulièrement, je puisse être prié(e) de démissionner par le Président.

AUTO-DÉCLARATION

J'ai le devoir de signaler tout renvoi ou mesure disciplinaire antérieure me concernant par un précédent employeur ou organisme pour lequel j'ai été bénévole, toute violation de leur Code de conduite ou toute autre chose traitée dans le présent Code de conduite ci-dessus. Ne pas le faire entraînera des mesures disciplinaires ou, pour un administrateur, un examen du Jury conformément à la section 9 ci-dessous.

SIGNATURE

J'ai lu attentivement et compris le Code de conduite de Christian Aid et j'accepte, par les présentes, de me conformer à ses exigences et m'engage à respecter les normes de conduite prescrites afin d'appuyer les buts, les valeurs et les convictions de Christian Aid.

Signature : _____

Date : _____

Rôle : _____

Principaux documents pertinents

Je suis conscient(e) des politiques et procédures (énumérées à la page 2 du présent document) appuyant les Normes susmentionnées et y adhérerai.

APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

En respectant ce Code de conduite, tous les représentants devraient contribuer à renforcer le professionnalisme et l'incidence des interventions de Christian Aid et partager une même vision de notre identité et de notre manière d'agir.

Le Code de conduite fait partie des conditions générales d'emploi, de nomination ou de nomination de tous les représentants. Vous pourrez trouver des renseignements supplémentaires et des précisions sur des aspects particuliers de ce Code dans les Politiques et procédures de Christian Aid.

1. Les Administrateurs de Christian Aid sont les détenteurs de la politique et le Responsable des Ressources Humaines (siégeant dans les Services intégrés) est en charge de son application.
2. Tous les représentants recevront un exemplaire du Code de conduite et seront tenus de se familiariser avec ses exigences, en le lisant et en discutant avec leur responsable ou leurs collègues, le cas échéant.
3. Tous les administrateurs, membres ou conseillers de comité, membres du personnel et consultants devront confirmer l'avoir fait en signant leur accord au Code de conduite et en conservant une copie. Une autre copie de l'accord signé sera conservée dans le dossier personnel du représentant, si pertinent, et une mise à jour annuelle via la formation en ligne sera obligatoire, le cas échéant.
4. Les politiques, procédures et directives de Christian Aid contiennent de plus amples informations sur les dispositions du Code de conduite. Si nécessaire, les membres du personnel peuvent également demander des éclaircissements à leur responsable ou à un membre de l'équipe des Ressources Humaines.
5. Les directeurs et directrices ont la responsabilité particulière de faire respecter les normes de conduite et de donner l'exemple.
6. Au moment du recrutement et de la sélection des représentants, les directeurs/trices devront veiller à s'assurer que les personnes sélectionnées adhèrent aux convictions et aux valeurs de Christian Aid.
7. Tout membre du personnel qui craint qu'un incident grave de tout type ait eu lieu doit en faire part en passant par les canaux d'alerte appropriés. Le personnel de Christian Aid peut trouver plus de détails sur ces canaux d'alerte [ici](#). Des exemples d'« incidents graves » peuvent comprendre des incidents de sécurité, de sauvegarde, une fraude ou une infraction financière réelle ou présumée ou une violation de données. Toutes les inquiétudes seront traitées avec diligence, attention et discrétion.
8. Les bénévoles et tous les autres représentants qui n'ont pas accès aux systèmes internes de Christian Aid doivent faire part de leurs préoccupations à whistleblowing@christian-aid.org ou safeguarding@christian-aid.org. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site web de Christian Aid : <https://www.christianaid.org.uk/about-us/reporting-serious-concerns-christian-aid>
9. Toute infraction aux exigences du présent Code de conduite de la part des employés fera l'objet d'éventuelles mesures disciplinaires qui pourront entraîner un renvoi et qui seront transmises à de futurs employeurs ; de la même façon, les bénévoles pourront être renvoyés.
10. Un Jury composé du Président et de deux autres administrateurs examinera tout problème découlant de l'application du présent Code aux administrateurs, membres ou conseillers de comité, y compris :
 - un défaut de signature du présent Code
 - tous manquements aux exigences du présent Code

- tous problèmes soulevés conformément à la section 4.5 du présent Code concernant la compatibilité des autres intérêts et activités d'un administrateur avec ses responsabilités en tant qu'administrateur de Christian Aid

Le Jury décidera, au besoin, si un administrateur doit être prié de démissionner.

11. Le présent Code de conduite devra être utilisé par les partenaires ou représentants de Christian Aid s'ils n'ont pas un Code de conduite qui réponde aux normes de Christian Aid.